

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 10 novembre 2016

DATE DE CONVOCATION :

24 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 10 novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur F. TOIS, 1^{er} Adjoint au Maire

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jérôme, COSNEAU Patrice, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

Pouvoir :

CORBY Jean-Pierre donne pouvoir à TOIS François

MONSEGAUD Patrick donne pouvoir à CHARVALANGE Guy

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance

Selon l'article L2121-14 du CGCT, « le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est remplacé par un adjoint pris dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller pris dans l'ordre du tableau (article L.2122-17 CGCT).

Monsieur François TOIS, 1^{er} adjoint au Maire, assurant le remplacement de Monsieur le Maire actuellement absent, assure donc la présidence de ce Conseil municipal.

Le Conseil municipal nomme Madame Muriel BALMELLE secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 AOÛT 2016

Le compte rendu du Conseil municipal du 25 août 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ ARRET DU PROJET DU PLU

Monsieur le 1er Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal les raisons qui ont conduit à l'élaboration du Plan local d'urbanisme, les conditions dans lesquelles elle a été poursuivie et à quelle étape de la procédure la commune se situe aujourd'hui.

Lors de la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme par délibération du 4 septembre 2014 le Conseil municipal a affiché sa volonté de :

- Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS.
- Mener une réflexion sur les conditions d'urbanisation d'un terrain classé NA au POS.
- Maitriser l'urbanisation dans l'espace et le temps, pour conserver le caractère rural du village.
- Protéger le patrimoine en préservant la qualité architecturale.
- Protéger l'environnement et les éléments naturels, faune et flore.

Ainsi, il a été décidé de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- un article dans le journal municipal,
- une réunion publique avec la population,
- une exposition publique,
- un registre destiné aux observations,
- des permanences en mairie un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil municipal.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14, L153-16 et L 153-17,

VU la délibération n°201-028 du conseil municipal de Boissy-sans-Avoir en date du 4 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du Conseil municipal le 7 avril 2016,

VU la phase de concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

VU le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

1/ De tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2 / D'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3 / De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, à la Communauté de communes, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation et le dossier d'arrêt du PLU seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

OBSERVE un retard conséquent dans l'élaboration du PLU dont l'enquête publique était initialement prévue au dernier trimestre 2016, bien que tous les délais demandés par le bureau d'étude aient été respectés par le Conseil municipal. Le bureau d'étude a annoncé que l'enquête publique débiterait courant mars 2017, avec un bouclage du PLU courant mai 2017.

3/ REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES LOISIRS

Considérant la délibération du 10 juin 2008 instaurant le règlement intérieur de la Salle des loisirs s'imposant à tout utilisateur,

Considérant qu'il y a lieu de le mettre à jour,

Considérant que Madame Christine MATHIEU a débuté le projet de règlement intérieur mais qu'il est encore nécessaire de le finaliser avant de le présenter au Conseil municipal,

Il est proposé de mettre au vote le document définitif au prochain Conseil municipal et que dans cette attente, les élus qui le souhaitent peuvent lui faire remonter leurs éventuelles remarques.

Madame Christine MATHIEU précise que les chaises et tables de la Salle des fêtes ont été nettoyées le WE du 29/30 octobre par certains élus et des membres de l'ABCL et les remercie tous pour leur investissement dans ce travail fastidieux.

4/ TARIF LOCATION SALLE DES LOISIRS

Considérant la délibération du 25 novembre 2014 décidant l'augmentation des tarifs de la location de la salle des loisirs,

Considérant l'entretien et les investissements à venir,

Considérant les nombreuses demandes de location « à l'heure »,

Après avoir entendu le projet de tarifs exposé par Madame Christine MATHIEU,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer les tarifs de location de la Salle des Loisirs ci-dessous, pour toute nouvelle réservation effectuée à compter de la publicité de la délibération :

	Habitants de Boissy-sans-Avoir	Extérieurs
Tarif journée (10h00/ 9h00 le lendemain)	350 euros	500 euros
Tarif journée + installation la veille (de 19h00 à 21h00)	400 euros	550 euros
WE complet (du vendredi 19h00 au dimanche 18h00)	600 euros	850 euros
A l'heure, en semaine	50 euros	

Une caution de 500 euros, remise en deux chèques de 400 euros (caution en cas de dommage) et 100 euros (caution en cas de défaut de nettoyage) sera exigée pour tout type de réservation.

La Salle des fêtes sera mise gratuitement à la disposition des Associations communales : Tennis Club de Boissy-sans-Avoir et ABCL, à la condition que celles-ci adressent à la Mairie leur programme annuel de manifestations au préalable afin de leur réserver les créneaux nécessaires.

Les deux Associations seront invitées à faire un don, à titre compensatoire, au CCAS de la commune.

5/ CREATION COMMISSION SECURITE

Considérant le besoin de mettre en place une Commission sécurité pour :

- La mise à jour du plan communal de sauvegarde.
- Le suivi des registres de sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public).
- Le suivi du contrôle et de la maintenance des bâtiments publics et du parc de jeux.
- Le suivi de la formation du personnel (et d'élus) en matière de sécurité (premiers secours, incendie...).
- Le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Le suivi des PPMS (Prévention des Risques Majeurs) et alertes sur l'école.

Et de façon plus générale, de toutes questions relatives à la sécurité dans le village,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création d'une Commission sécurité.

Un appel à candidature est fait par Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire.

Mme Muriel BALMELLE, M. Jérôme CORBY, M. Patrice COSNEAU, Mme Sylvie JEAN et M. Pascal PALIN souhaitent participer à cette commission.

Le Conseil municipal, à main levée et non à bulletin secret, l'ensemble des membres en étant d'accord, élit à l'unanimité Mme Muriel BALMELLE, M. Jérôme CORBY, M. Patrice COSNEAU, Mme Sylvie JEAN et M. Pascal PALIN dans cette commission et désigne M. Pascal PALIN référent.

6/ RAPPORT D'ACTIVITE CCCY

Les Présidents des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) doivent adresser chaque année aux Maires des communes membres de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres à leur Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines » a pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes,

Considérant que par délibération n° 16-039 du 30 septembre 2016, le Conseil communautaire a autorisé le Président à communiquer à chaque commune membre de la Communauté de communes le rapport d'activités 2015,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activité 2015 de la CCCY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PRECISE

- ***Avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la CCCY.***
- ***Que ce rapport est tenu à la disposition des habitants.***

7/ RAPPORT D'ACTIVITE « DECHETS MENAGERS »

Chaque Président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque Maire doit ensuite, sur la base de ce rapport, présenter à son Conseil municipal les éléments relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,
Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines » a pris connaissance du rapport d'activité 2015 « déchets ménagers »,

Considérant que par délibération n° 16-040 du 30 septembre 2016, le Conseil communautaire a autorisé la Président à communiquer à chaque commune membre de la Communauté de communes le rapport annuel 2015 sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2015 « déchets ménagers ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PRECISE

- ***Avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 « déchets ménagers ».***
- ***Que ce rapport est tenu à la disposition des habitants.***
- ***Demande aux délégués au SIEDD d'avoir des informations concernant le fait que page 6/10 du rapport, la commune de Boissy-sans-Avoir ait le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) le plus élevé (12,46%) des communes de la CCCY.***

8/ RAPPORT CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines » correspondant aux compétences de la Communauté de communes.

Les membres de la CLECT se sont réunis le mercredi 14 septembre 2016 pour quantifier l'impact du transfert de la zone d'activité de Thoiry afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation pour cette commune.

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

Il convient donc maintenant au Conseil municipal de statuer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales***
- ***Vu l' article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par la loi n°2014-1655 du 29/12/2014***
- ***Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,***
- ***Vu le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2016,***
- ***Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 16-031 en date du 28/09/2016***

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines ».

9/ PARTICIPATION FINANCEMENT CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE COMMUNALE

Madame la Directrice de l'école de Boissy-sans-Avoir a fait part, lors du Conseil d'école du 07 novembre dernier, de son projet de faire partir l'ensemble des élèves en classe de découverte en juin 2017.

Afin de limiter le coût du voyage aux familles, elle sollicite auprès de la Mairie une participation à hauteur de 25 euros par enfant, ce qui représenterait un cout global pour la commune d'environ 1 000 euros.

Monsieur François TOIS rappelle que lors du vote de la Caisse des écoles du 8 avril 2016, Monsieur Jean-Pierre CORBY a fait un don personnel de 1 000 euros à la Caisse des Ecoles de Boissy-sans-Avoir en lieu et place d'un versement communal, afin de participer à l'équilibre financier de la commune, permettant ainsi d'équilibrer le budget primitif 2016 de la Caisse des écoles à 3900,04 euros en section de fonctionnement et d'envisager un projet de ce type sur l'année scolaire 2016-2017.

Il précise que ce sera aux membres de la Caisse des écoles de prévoir cette participation lors de la préparation de leur budget primitif 2017.

Le Conseil municipal prend note de cette information.

10/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS DE GARANCIERES – IFAC (régularisation)

Considérant la délibération n° 2016-30 du 7 avril 2016 fixant une participation financière communale pour l'année scolaire 2016-2017,

Considérant le nouvel acte d'engagement signé entre la commune d'accueil Garancières et l'IFAC,

Considérant la nouvelle grille tarifaire transmise en octobre 2016,

Accueil périscolaire matin

	QF mensuel	Familles	Commune
0	0 à 6 200 €	2,40 €	0,43 €
1	6 201 à 11 000 €	2,50 €	0,33 €
2	Plus de 11 000 €	2,60 €	0,13 €

Accueil périscolaire soir

	QF mensuel	Familles	Commune
0	0 à 6 200 €	4,50 €	1,64 €
1	6 201 à 11 000 €	4,70 €	1,44 €
2	Plus de 11 000 €	4,90 €	1,24 €

Accueil périscolaire forfait

	QF mensuel	Familles	Commune
0	0 à 6 200 €	6,60 €	2,37 €
1	6 201 à 11 000 €	6,80 €	2,17 €
2	Plus de 11 000 €	7,00 €	1,97 €

Accueil de Loisirs du Mercredi

	QF mensuel	Familles	Commune
0	0 à 6 200 €	16,00 €	21,37 €
1	6 201 à 11 000 €	18,00 €	19,37 €
2	Plus de 11 000 €	20,00 €	17,37 €

Accueil de Loisirs Petites Vacances

	QF mensuel	Familles	Commune
0	0 à 6 200 €	20,00 €	19,95 €
1	6 201 à 11 000 €	24,00 €	15,95 €
2	Plus de 11 000 €	29,00 €	10,95 €

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la nouvelle grille tarifaire dès la rentrée scolaire 2016-2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'absence, à signer la convention avec l'IFAC.

11/ COMMISSION SCOLAIRE/PERISCOLAIRE : Restauration scolaire du mercredi

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, un service de restauration scolaire est mis en place le mercredi midi, de 11h30 à 13h00, au même tarif que les autres jours (délibérations du 26 juin 2014 et du 7 avril 2016), avec la précision que ce tarif pourra être revu à la hausse selon le nombre d'enfants inscrits.

Le bilan de l'année scolaire 2015-2016 a montré une fréquentation moyenne de 17 enfants, soit 612 repas annuels.

	Tarif familles	
	4.50 €	
	Repas YR	Frais de fonctionnement
	2.64 €	1.86 €
Fréquentation moyenne : 17 enfants, soit 612 repas annuels	1 615.68 €	1 138.32 €

Coût 2 agents	4 000.00 €
---------------	-------------------

Reste à charge pour la commune environ 2 900 euros annuel.

Depuis le début de l'année scolaire, la fréquentation de ce service est en forte chute. Il est actuellement de 11 enfants en moyenne (nombre moyen de fratries : 5, soit un service rendu pour en moyenne 6 familles), soit 369 repas annuels.

		Tarif familles	
		4.95 €	
		Repas YR	Frais de fonctionnement
		2.64 €	2.31 €
Fréquentation moyenne :			
11 enfants, soit 369 repas annuels		974.16 €	852.39 €

Coût 2 agents	4 000.00 €
----------------------	-------------------

Reste à charge pour la commune environ 3 150 euros annuel.

Le Conseil municipal PREND ACTE du constat de la diminution de l'utilisation du service de restauration scolaire du mercredi.

Il propose le maintien de ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 mais prévient les familles que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2017, il sera décidé du maintien ou non de ce service pour l'année suivante.

12/ COMMISSION TRAVAUX ET ROUTES : Rue des Lierres, Rue des Moulins, Allé du Clos Pesant

Rue des Lierres :

La commission Travaux et Routes s'est réunie en septembre dernier et a rencontré Monsieur Meheut du Conseil Départemental ainsi qu'un représentant d'Ingeniery.

Il a été envisagé la mise en place d'une expérimentation gratuite d'aménagements afin de juger de leur efficacité, qui est présentée par Monsieur Jérôme CORBY, avec l'aval des membres de la Commission Travaux et Routes.

Monsieur le Maire a sollicité l'agence Ingeniery, pour réaliser une étude de faisabilité sur des aménagements de sécurité dans la rue des Lierres (RD42).

A ce titre, deux réunions ont eu lieu avec la présence des élus de la commune, Ingeniery et la Direction des Mobilités du Conseil Départemental, pour définir conjointement les orientations d'aménagements possibles.

La configuration de la rue des Lierres (RD42) présente une largeur de chaussée confortable, en revanche le linéaire présente quelques courbes.

Le trafic moyen journalier sur cette section est inférieur à 2000 véhicules.

Des mesures de vitesse ont été récemment relevées sur cette section, avec le radar pédagogique expérimental du Département. Le résultat de cette expérimentation montre une vitesse moyenne pratiquée à 52 km/h.

Des zones de stationnement ont été définies sans apport de dispositif de sécurité pour les riverains.

a) Propositions d'aménagements présentées :

Les objectifs principaux sont :

- limiter la vitesse des usagers dans la rue des Lierres en insérant des aménagements de sécurité,
- matérialiser judicieusement les espaces de stationnements.

Les aménagements proposés sont :

- la construction d'écluses simples accompagnée d'une réorganisation des espaces de stationnements associée à une limitation ponctuelle de la vitesse à 30 km/h.

b) Caractéristiques des aménagements :

- Matérialiser une limitation de vitesse à 70km/h entre la sortie de l'agglomération de Boissy-Sans-Avoir et l'entrée du Hameau « Le Breuil » sur le territoire de la commune de Garancières.
- Implantation de deux radars pédagogiques permettant de rappeler la limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Implantation d'écluses simples matérialisées par des ilots ceinturés par des bordures (de type I1).

c) Définition des implantations :

La proposition d'implantation des ilots a été étudiée au regard des distances de la visibilité et de la covisibilité (entre deux véhicules en approche de chaque côté de l'écluse) soit environ 45.00 m de part et d'autre.

Quelques espaces de stationnement ont été redéfinis pour optimiser la visibilité dans la pratique quotidienne des riverains avec les usagers de la RD42.

Une expérimentation de ces aménagements est possible avec le prêt de balisage (de type « K16 ») par le Conseil Départemental.

Ce prêt sera formalisé par une convention entre la Direction des Mobilités et la commune.

d) Coûts des aménagements si cette proposition est retenue :

Le coût estimatif des aménagements s'élève environ à : 17 500.00 Euros/HT.

L'estimation est définie comme suit :

- Installation de chantier et pilotage d'alternat : 2 000.00 Euros/HT
- Fourniture et pose de bordures d'ilots et remplissage en enrobé : 5 000.00 Euros/HT
- Radars pédagogiques (*2) solaire 6 000.00 Euros/HT ou sur alimentation secteur 4 000.00 Euros/HT
- Signalisation Horizontale : 1 500.00 Euros/HT
- Signalisation Verticale : 3 000.00 Euros/HT

Une subvention au titre du programme Départemental de voirie pourrait être demandée par la commune. La subvention pourrait représenter 65 % des travaux envisagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la mise en place de l'expérimentation des aménagements sur la Rue des Lierres.

Rue des Moulins :

Il a été constaté tant par les élus que par les habitants que la circulation Rue des Moulins est de plus en plus difficile et dangereuse.

Des courriers ont été envoyés aux riverains ayant positionnés des pierres sur le bas-côté leur demandant explicitement de les enlever ainsi qu'à celui ayant installé un nouveau muret. Un rappel va être fait aux habitants qui n'ont pas encore agis.

Par ailleurs, la société Eiffage a été contactée en vue de combler des « nids de poules » et de réparer des regards. Le devis est en cours.

Allée du Clos Pesant :

Un panneau « sens interdit sauf riverain » est actuellement positionné en début d'allée. Ce panneau créant le doute pour certains habitants, le Conseil municipal souhaite rappeler que les places de parking publiques, positionnées à l'entrée de l'école, sont à la disposition de tous et non seulement des habitants de l'Allée du Clos Pesant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le retrait du panneau « sens interdit sauf riverain » à l'entrée de l'allée du Clos Pesant.

13/ SITUATION ZONE ARTISANALE AU NIVEAU DU 6 RUE DU LIEUTEL

Monsieur François TOIS indique au Conseil municipal que le dossier concernant la zone artisanale n'est toujours pas solutionné. Les riverains se plaignent très justement des nuisances sonores et environnementales que créent les activités exercées.

A la demande de Monsieur le Maire, la gendarmerie est intervenue, ainsi que la DRIEE (Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) pour imposer le nettoyage des deux terrains concernés, à effectuer au maximum début novembre.

14/ DECISION MODIFICATIVE n° 2

Considérant la notification du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) 2016 reçue le 12 septembre 2016 d'un montant de 17 573 euros,

Considérant le Budget primitif 2016 prévoyant un montant de 12 000 euros,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,
Une décision modificative est à prendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,
Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2010,
Vu le Budget Primitif 2016 voté le 7 avril 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Dépenses	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
 FONCTIONNEMENT				
61521 : Entretien de terrain	3 000 €			
615221 : Bâtiments publics	2 000 €			
6232 : Fêtes et cérémonies	573 €			
73925 : FPIC				5 573 €
Total	5 573 €		5 573 €	

15/ DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CIG

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'affiliation volontaire de L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Haut de Seine, de Maurepas et Chatou présentée par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France) par courrier du 23 août 2016 et du 10 octobre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

N'APPROUVE PAS la demande d'affiliation volontaire de L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Haut de Seine, de Maurepas et Chatou présentée par le CIG.

16/ QUESTIONS DIVERSES

Information aux administrés concernant les nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité : un document sera remis dans les boîtes aux lettres des habitants.

Organisation des élections primaires : le Conseil municipal rappelle que ce n'est pas la Mairie qui organise les élections primaires, qui ne sont pas des élections institutionnelles. Seuls sont prêtés les locaux. Ces élections auront lieu dans la Salle des Loisirs.

Peinture jaune au monument aux morts : un arrêté va être pris pour que les véhicules ne stationnent pas sur les bandes jaunes du monument mort qui ont été effectuées par M. José LOPES.

Décoration de Noël : Mme Patricia FOUCHER précise que les décorations de Noël seront modifiées cette année. Il n'y aura plus les petites guirlandes aux entrées de village et sur la façade de l'école, le cout étant trop élevé par rapport au rendu final. Sera conservé la « joyeuses fêtes » de la façade de la Mairie et, comme elle l'avait commencé l'année dernière, des petits paquets cadeaux décoratifs seront installés dans le village. Elle propose également que soit organisé un concours des maisons décorées. Cette information devrait être mise dans le prochain bulletin ou indiquée par un flyers spécifique.

La séance est levée à 22h45

La Secrétaire,
Muriel BALMELLE

Le 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire absent
François TOIS



Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel		JEAN	Sylvie	
CHARVALANGE	Guy		LOPES	José	
CORBY	Jean-Pierre	Pouvoir	MATHIEU	Christine	
CORBY	Jérôme		MONSEGAUD	Patrick	Pouvoir
COSNEAU	Patrice		PALIN	Pascal	
DELECROIX	Laurence		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	